



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

No. demande: _____

No. certificat : _____

Matricule: _____

INFORMATION GÉNÉRALE : REQUÉRANT

→ Êtes-vous propriétaire? Oui Non

→ Si non, procuration? Oui Non

Nom : _____

Tél. : _____ Poste* : _____

Adresse : _____

Télécopieur : _____

Municipalité : _____

Courriel : _____

Province : _____ Pays : _____

Code postal : _____

→ Advenant le cas où le requérant a acquis le terrain concerné par la demande de certificat d'autorisation dans un déla inférieur à un (1) an, une copie du titre de propriété doit être jointe à la présente demande.

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Si même que le propriétaire, ne pas remplir cette section

→ Propriétaire* ou donneur d'ouvrage* Procuration

→ Gestionnaire de projet Responsable des travaux

Nom : _____

Téléphone : _____ Poste* : _____

Adresse : _____

Télécopieur : _____

No. civique : _____

RBQ : _____

Type et nom de voie : _____

NEQ : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Municipalité : _____

Province : _____ Pays : _____

CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS

Nom : _____

Téléphone : _____ Poste* : _____

Adresse : _____

Télécopieur : _____ Poste* : _____

Courriel : _____

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Emplacement des travaux (si autre que l'adresse postale) : _____

No. matricule : _____

No. lot : _____

➤ Est-ce un terrain riverain à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide? Oui ____ Non ____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

➤ Type de travaux (Construction accessoire):

- Construction
- Reconstruction
- Agrandissement

➤ Construction accessoire :

- Abri à bateau
- Abri d'auto
- Balcon (avec ou sans avant-toit)
- Capteur solaire
- Clôture, portail d'entrée, muret
- Éclairage extérieur
- Enseigne
- Entrée privée et stationnement
- Galerie (avec ou sans avant-toit)
- Hélicoptère
- Ligne électrique*
- Mur de soutènement
- Pavillon de jardin
- Perron (avec ou sans avant-toit)
- Piscine et spa
- Quai
- Sauna
- Terrain de jeux
- Véranda
- Autres : _____

→ Ligne électrique* : Sont uniquement assujettis les travaux d'installation et de prolongement d'une ligne électrique qui ne sont pas visés par l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ou qui ne nécessitent pas de travaux de remblai et de déblais.

➤ Coût des travaux : _____

➤ Date du début des travaux : _____ Fin prévue des travaux : _____

➤ Les travaux projetés sont-ils situés dans la cour avant ou dans les cours latérales ? Oui Non

➤ Est-ce un bâtiment intergénérationnel? Oui Non

➤ Combien y a-t-il de chambres à coucher dans le bâtiment ? _____

➤ Occupation de la résidence : Annuelle Saisonnière

➤ Usage actuel de la construction : _____

➤ Usage projeté de la construction : _____

➤ Pour les fins de votre demande, prévoyez-vous (voir les formulaires de demande à cet effet) :

- Des aménagements paysagers (trottoir, terrasse, patio, abris, gazebo ou autre) ;
- Un accès au lac (travaux dans la bande de protection riveraine) ;
- L'aménagement d'une entrée privée ;
- La traverse d'un cours d'eau (ponts & ponceaux).

➤ Est-ce que le bâtiment est desservi par :

- Installation septique
- Puits
- Eau provenant d'un plan d'eau

DOCUMENTS À FOURNIR

- Une demande de certificat d'autorisation doit être transmise à la municipalité en **deux copies papier** et une **copie électronique (PDF)**;
- Le requérant doit **remplir et signer le formulaire** de demande de certificat d'autorisation et soumettre tous les documents requis afin de fournir une demande complète.

CONTENU GÉNÉRAL

- La demande de certificat d'autorisation doit contenir les plans et documents suivants (le fonctionnaire désigné peut aviser le requérant que certains plans et documents ne sont pas requis considérant la nature des travaux et les informations nécessaires pour établir la conformité de l'intervention à la réglementation d'urbanisme) :
 - (1) Un plan d'implantation exécuté à une échelle appropriée pour permettre les interventions et indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants :
 - a) L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ainsi que les servitudes;
 - b) La localisation des rues et accès véhiculaires à proximité ;
 - c) Les niveaux topographiques actuels et futurs du sol à l'aide de cotes ou de lignes d'altitude équidistantes du site;
 - d) La localisation de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau et d'un milieu humide, ainsi que la rive et la bande de protection du milieu humide ;
 - e) La distance entre tout cours d'eau ou lac et les bâtiments, constructions et ouvrages prévus mesurés à partir de la ligne des hautes eaux;
 - f) La localisation et les dimensions au sol des bâtiments et constructions existants et projetés sur le terrain;
 - g) La localisation des espaces naturels et le pourcentage ;
 - h) La localisation des installations septiques et les distances par rapport aux puits sur le terrain et les terrains voisins, s'il y a lieu;
 - i) La localisation des entrées privées et des aires de stationnement;
 - j) La localisation des lignes électriques et téléphoniques.
 - (2) Un plan et une description de l'aménagement paysager du terrain avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver, les méthodes de protection de ceux-ci pendant les travaux, ainsi que la localisation et description des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes;
 - (3) Les informations relatives au drainage des eaux de surface;
 - (4) Les plans de la construction projetée, en plan et en élévation, montrant les dimensions, les élévations, le toit, les niveaux, les étages et la fonction de chacune des pièces. Les plans doivent comprendre les détails techniques requis pour établir la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme.
 - (5) Une copie des autorisations requises vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral ;
 - (6) Le paiement des frais d'étude de la demande;
 - (7) Tous autres plans et documents permettant d'évaluer la conformité de la demande de certificat d'autorisation à la réglementation applicable.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Règlement relatif aux permis et aux certificats

➤ Enseigne :

- (1) Les certificats de propriété ou de location;
- (2) Une description de l'utilisation actuelle du terrain et du bâtiment;
- (3) Une description des enseignes existantes;
- (4) Un plan montrant la position de l'enseigne projetée sur le bâtiment ou sur le terrain;
- (5) Un plan ou un dessin de l'enseigne indiquant son contenu, sa superficie, sa hauteur, ses matériaux, son mode d'éclairage; si elle doit être électrifiée, comment elle doit être fixée ou supportée.

➤ Entrée privée et espace de stationnement :

- (1) Un plan démontrant :
 - a) Les dimensions de l'espace de stationnement;
 - b) Le relief du sol exprimé par des courbes de niveau d'au plus 1 mètre d'intervalle;
 - c) Les distances entre un lac, un cours d'eau, un milieu humide, les lignes de terrain, les bâtiments et les installations septiques ;
 - d) La largeur du déboisement (qui doit être délimitée par des rubans avant les travaux);
 - e) Les pentes prévues;
 - f) Le drainage prévu;
 - g) L'emplacement des ponceaux;
 - h) L'éclairage projeté.
 - (2) Les matériaux et la méthode de construction;
 - (3) Les mesures de mitigation sur le milieu durant les travaux :
-
-
-

➤ Mur de soutènement :

- (1) Une description des travaux (type d'ouvrage, localisation du mur sur le lot, etc.);
- (2) Un rapport préparé par un ingénieur.

➤ Piscine ou spa :

- (1) Un plan illustrant la localisation projetée de la piscine ou spa et de ses accessoires, des bâtiments existants ou projetés, des installations septiques et de prélèvement de l'eau, la localisation de la clôture existante ou projetée ainsi que des détails sur la dimension, sur la hauteur, les matériaux et la structure de cette clôture;
- (2) Les mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.

➤ Quai :

- (1) Un plan à l'échelle illustrant :
 - a) Les dimensions de la structure ; et
 - b) La localisation projetée du quai, incluant la ligne des hautes eaux ainsi que les lignes latérales du terrain.
- (2) Une description des matériaux pour la passerelle et le quai.

→ ***En vertu de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13) et de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1), un bail ou un permis d'occupation du MDDELCC peut être nécessaire pour un quai érigé sur un plan d'eau du domaine hydrique de l'État, notamment pour les quais dont les dimensions font plus de 20 m² ou couvrent plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau.***

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Le cas échéant, la demande de certificat d'autorisation doit contenir les plans et documents suivants (le fonctionnaire désigné peut aviser le requérant que certains plans et documents ne sont pas requis considérant la nature des travaux et les informations nécessaires pour établir la conformité de l'intervention à la réglementation d'urbanisme) :
- (1) Une description de l'état actuel du terrain, des bâtiments, constructions et ouvrages présents sur le terrain, incluant des photographies récentes, prises dans les trois mois qui précèdent la demande ;
 - (2) Une description et une localisation des caractéristiques naturelles du terrain soit, de manière non limitative, les cours d'eau, les milieux humides, les espaces naturels (herbacées, arbustifs et arborescents);
 - (3) Une description du contexte environnant, minimalement les terrains adjacents au terrain visé par la demande, permettant de comprendre la relation avec le milieu bâti et naturel à proximité;
 - (4) Une description des travaux envisagés, supportés des plans, croquis et esquisses en couleur, tant au niveau des bâtiments, construction, ouvrages et aménagement de terrain. Le niveau de détail doit permettre une évaluation des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA ;
 - (5) Le détail des matériaux de revêtement et les couleurs sélectionnées ;
 - (6) La fiche technique comprenant les modèles et l'emplacement des installations d'éclairage extérieur ;
 - (7) Une démonstration de l'insertion des interventions au paysage, appuyée à l'aide de perspectives visuelles. La démonstration doit minimalement s'appuyer sur deux points de vue, dont une vue du lac ou de la rue selon le cas, et tenant compte de la topographie naturelle du site et de la végétation existante ;
 - (8) Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu naturel et paysager en fonction des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA ;
 - (9) Tout autre plan ou document jugé nécessaire à l'évaluation de la demande au regard des objectifs et des critères énoncés au règlement sur les PIIA.

FRAIS DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ET SIGNATURES

Méthode de calcul pour le coût de la demande de certificat d'autorisation :

➤ Coût du certificat d'autorisation :

- Construction, reconstruction ou l'agrandissement d'une construction accessoire :
 - Autres : 25 \$
 - Capteur solaire : Gratuit
 - Clôture, portail ou muret : 100 \$
 - Ligne électrique : 50 \$
 - Mur de soutènement : 100 \$
 - Piscine ou spa : 250 \$
 - Quai : 100 \$

➤ Coût des frais d'études pour l'approbation des plans aux PIIA :

- 50 \$ (si applicable)

➤ Coût total du certificat d'autorisation (Coût du certificat + Frais d'études PIIA) :

Coût certificat = _____ \$
+ Coût PIIA = 50,00 \$ (si applicable)

Total = _____ \$ (non remboursable)

→ **AVIS** : PLTN facturera les propriétaires qui doivent utiliser la rampe de mise à l'eau pour mobiliser et/ou démobiliser les équipements nécessaires aux travaux à raison de 1,75 % de la valeur de ceux-ci. À cet effet, le coût déclaré des travaux est transféré directement aux administrateurs de PLTN.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements et documents requis donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Par : _____

→ **NOTE** : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de certificat d'autorisation et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents et renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.

GUIDE DU REQUÉRANT

- Vous pouvez consulter les différents règlements d'urbanisme de la municipalité dans l'onglet **Règlements et permis** sur le site internet de la municipalité en cliquant sur le lien suivant : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/reglements-et-permis/>
- Pour prendre connaissance de la réglementation concernant les constructions accessoires, veuillez consulter le **chapitre 5, section B - Constructions accessoires, du Règlement relatif au zonage** : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/Reglement-numero-2021-02-relatif-au-zonage.pdf>
- Veuillez SVP porter une attention particulière aux **critères d'évaluation** du **Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Reglement-numero-2021-06-relatif-aux-plans-dimplantation-et-dintegration-architecturale-PIIA.pdf>

Le règlement de PIIA est applicable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Cet outil sert à l'évaluation des projets de construction présentés selon différents objectifs et critères qui concernent l'implantation des bâtiments, constructions et l'aménagement des terrains, l'architecture des bâtiments, les couleurs et matériaux des revêtements extérieurs, l'éclairage extérieur ainsi que l'affichage.

➤ DEMANDES ASSUJETTIES AUX PIIA

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation visant l'une ou l'autre des interventions suivantes est évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et par le Conseil municipal :

- Une opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot à construire ou d'une rue;
 - La construction, la reconstruction, l'agrandissement ou les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;
 - Le déplacement d'un bâtiment principal ;
 - La construction, la reconstruction, l'agrandissement ou les travaux de rénovation extérieure d'un garage isolé ;
 - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant ou les cours latérales ;
 - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'une construction accessoire situé dans la cour avant ou les cours latérales ;
 - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'une entrée privée ou d'un espace de stationnement ;
 - Les travaux d'installation d'une ligne électrique ;
 - L'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne ;
 - L'abattage d'arbres, uniquement dans les zones VA-16 et VA-17.
- Généralement, afin de fournir les documents requis pour compléter les travaux, les professionnels à consulter incluent un arpenteur, un architecte ou un technologue en architecture, un architecte du paysage, un biologiste, un ingénieur ou un technologue pour votre système de traitement d'eau usée, un puisatier, un urbaniste.
 - Consulter la procédure administrative pour connaître le cheminement d'un dossier assujetti aux PIIA : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2022/04/Processus-demande-de-permis.pdf>
 - Préalablement à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal afin de vous assurer que votre projet de construction est conforme aux exigences réglementaires.
 - Afin d'éviter des erreurs préjudiciables aux deux parties, vous devez fournir tous les documents demandés. À défaut de quoi, la demande peut être retardée ou rejetée.
 - Afin de prévoir les délais entre le dépôt de la demande complète et l'obtention du certificat d'autorisation, veuillez S.V.P consulter le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des séances du Conseil municipal sur notre site internet dans la section *Agenda municipal* : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/adenga-municipal/>